CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Bulletin d'information CACEB

nexus

2/2022

Actualités de la CACEB

Grande volatilité sur les marchés financiers 3

Service

Adaptation du règlement de prévoyance 5

Contexte

Case Management : un portrait 6

Sommaire

Actualités de la CACEB

Grande volatilité sur les marchés financiers 3

Actualités de la CACEB

Commission administrative dans sa nouvelle composition 4

Service

Adaptation du règlement de prévoyance 5

Contexte

Case Management : un portrait 6

Adresses

Vos contacts auprès de la CACEB 8

Impressum

Édition
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

Rédaction / textes
textatelier.ch, Bienne

Mise en page / infographies
Ast & Fischer AG, Wabern

Impression
Ast & Fischer AG, Wabern

Soutien lors du retour au travail

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'année en cours ne nous laisse pas de répit sur le front des placements. Les taux d'inflation élevés persistants, la hausse des taux d'intérêt et les interruptions des chaînes d'approvisionnement créent beaucoup de tensions sur les marchés financiers. Une situation dont la CACEB ne peut se soustraire. Au 30 septembre 2022, il en résultait un rendement des placements de moins 14 pour cent. Le taux de couverture a donc également baissé. Même si nous nous attendons à ce que les marchés des placements restent volatiles, nous maintenons notre stratégie de placement à long terme.

Le Case Management pour le personnel enseignant (CMPE) aide les enseignantes et enseignants en situation d'incapacité de travail à revenir à l'école. Dans le canton de Berne, cette prestation de services est proposée par la Haute école pédagogique (HEP) de Berne. Dans la rubrique « Contexte », nous vous décrivons un cas précis qui vous permettra de mieux comprendre la mission du CMPE. La CACEB accorde depuis des années un soutien financier considérable au Case Management pour le personnel enseignant.

Depuis le 1er août 2022, Christian Robert est le nouveau représentant du personnel salarié au sein de la Commission administrative de la CACEB. Il remplace ainsi Peter Gasser, qui a pris sa retraite pour la fin de l'année scolaire et a donc démissionné de la CA. Pour découvrir la nouvelle composition de cette instance, lisez la rubrique « Actualités de la CACEB » à la page 4.

Le règlement de prévoyance révisé de la CACEB entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Le principal changement concerne les prestations en cas de décès. Les personnes assurées pourront choisir entre des options plus nombreuse (voir page 5).

Je vous souhaite une agréable lecture ainsi qu'une bonne clôture de l'année 2022.

Thomas Keller
Directeur de la CACEB

Grande volatilité sur les marchés financiers

Sur les marchés financiers internationaux, les neuf premiers mois ont été marqués par de fortes fluctuations. Le rendement des placements de la CACEB en a également été affecté.

Durant les neuf premiers mois de 2022, les marchés des capitaux ont subi des pertes. La guerre en Ukraine a fait augmenter encore les taux d'inflation d'ores et déjà élevés. Et les banques centrales ont dû relever les intérêts de façon plus forte et plus rapide que ce qui avait été escompté par le marché. Jusqu'à présent, juillet a été le seul mois à afficher un résultat positif appréciable. Cela s'expliquait par les craintes naissantes de récession et ainsi l'espoir que les hausses des taux directeurs seraient bientôt terminées. Mais les banques centrales ont signifié clairement que, pour elles, la priorité absolue était de lutter coûte que coûte contre une forte inflation. Après cela, les marchés des actions ont à nouveau cédé et les taux d'intérêt ont à nouveau augmenté de façon nette.

En septembre, les pertes enregistrées sur les marchés financiers ont été historiques. Le rendement annuel de la CACEB était de moins 14 pour cent à la fin septembre. Cette année, la diversification tant vantée n'a pas été très concluante. La hausse des taux a entraîné des pertes dans les placements en obligations et dans la fortune globale de la CACEB. Les placements en actions ont également évolué négativement en raison des nombreux problèmes (chaînes de livraison, inflation, guerre en Ukraine, prix de l'énergie, craintes de récession). Même les placements immobiliers d'habitude solides ont été soumis à une certaine pression vendeuse.

Pour la suite de l'année, la CACEB continue de tabler sur des marchés des capitaux très volatiles. Les banques centrales pourraient bien relever rapidement les taux directeurs et mettre un terme à leur politique monétaire expansionniste. Le contexte conjoncturel semble continuer de s'assombrir et une légère récession est de plus en plus probable. Une reprise rapide sur les marchés des capitaux n'est pas en vue.

Les dates de paiement pour les rentes

L'année prochaine, les rentes seront versées aux dates suivantes :

- Mardi 24 janvier 2023
- Jeudi 23 février 2023
- Jeudi 23 mars 2023
- Lundi 24 avril 2023
- Mardi 23 mai 2023
- Vendredi 23 juin 2023
- Lundi 24 juillet 2023
- Mercredi 23 août 2023
- Vendredi 22 septembre 2023
- Mardi 24 octobre 2023
- Jeudi 23 novembre 2023
- Mercredi 20 décembre 2023

Les étapes avant la retraite

Vous envisagez de partir bientôt à la retraite ? Dans ce cas, pensez à temps aux impératifs à prendre en compte :

- Vous devez vous annoncer auprès de la CACEB en remplissant le formulaire correspondant.
- Si vous désirez un versement au comptant de votre avoir, un délai de 3 mois avant l'échéance doit être respecté.

Vous trouverez toutes les informations importantes sur notre notice « Retraite » sous **www.caceb.ch.**

Commission administrative dans sa nouvelle composition

À la suite de son départ à la retraite, Peter Gasser a quitté la Commission administrative (CA) de la CACEB le 31 juillet 2022. Son successeur en tant que représentant du personnel salarié est Christian Robert.

Peter Gasser faisait partie de la Commission administrative depuis août 2017. Pendant son mandat, il s'est engagé activement en faveur des préoccupations du personnel salarié et des personnes assurées francophones.

Nous remercions Peter Gasser pour son grand engagement en faveur de la CACEB et souhaitons une cordiale bienvenue à Christian Robert comme nouveau membre de la Commission administrative.

Commission administrative de la CACEB pour la période de fonction du 1er août 2021 au 31 juillet 2025 :

Représentante et représentants des employeurs

Hansjürg Schwander	Vice-président 01.08.21 – 31.07.23 Membre du Comité de placements
Hansjörg Gurtner	Vice-président du Comité de placements
Gerhard Engel	Membre de l'Audit Committee
Kerstin Windhövel	Présidente de l'Audit Committee

Représentante et représentants du personnel salarié

Stefan Wacker	Président 01.08.21 – 31.07.23 Vice-président de l'Audit Committee
Martin Fischer	Président du Comité de placements
Esther Peyer	Membre du Comité de placements
Christian Robert	Membre de l'Audit Committee

Nouveau site Internet de la CACEB

La CACEB a procédé à la refonte de son site Internet en se basant sur les résultats de la dernière enquête auprès de la clientèle et de certains retours. Les informations sont maintenant plus rapidement accessibles. De plus, les contenus sur les thèmes relatifs à la prévoyance ont été simplifiés.
Un groupe de réflexion composé d'enseignantes et d'enseignants ainsi que de représentantes et représentants des bénéficiaires d'une rente a apporté son soutien à la CACEB et lui a fait des suggestions précieuses concernant le guidage des internautes. Un grand merci à toute les personnes s'étant impliquées pour leur participation active.
Le nouveau site Internet vous plaît-il ? La CACEB est impatiente de recevoir vos réactions : **www.caceb.ch**

Rachats facultatifs jusqu'à la fin de l'année

Les rachats facultatifs dans la caisse de pension sont intéressants, et pas seulement pour des considérations fiscales. Ils permettent aussi d'augmenter directement la rente ultérieure.

Pensez à effectuer jusqu'au **21 décembre 2022** au plus tard les rachats que vous planifiez. Les bureaux de la CACEB resteront fermés du 24 au 31 décembre. Durant cette période, nous ne pouvons pas traiter vos demandes d'apports facultatifs.

Et pour les paiements qui nous parviennent à partir du 1er janvier de l'année suivante, nous ne pouvons établir aucune attestation fiscale pour l'année écoulée, conformément à la loi.

Adaptation du règlement de prévoyance

Le 1er janvier 2023, le règlement de prévoyance de la CACEB sera adapté. Ainsi, « le mariage pour toutes et tous » y sera également intégré. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) n'établit pas de distinction entre les femmes et les hommes pour les rentes de veuve et de veuf. Les couples de même sexe sont ainsi traités de la même manière.

Une modification assez importante apportée au nouveau règlement s'explique par des raisons liées à l'administration cantonale : le canton de Berne changera son système de salaire pour le 1er janvier 2023 et passera de Persiska à SAP. C'est pourquoi l'interface pour le traitement automatique des données entre le canton et la CACEB a été adaptée. Cela entraînera à partir de l'année prochaine une nouvelle procédure pour les mutations rétroactives. Pour des raisons de transparence et de clarté, la nouvelle gestion des mutations rétroactives a été intégrée dans l'annexe 8 du règlement de prévoyance. Seules quelques personnes assurées sont toutefois concernées par ces mutations rétroactives.

Options plus nombreuses en cas de décès
Le principal changement concerne les prestations en cas de décès : les articles 18 à 22 ont été entièrement remaniés. Si des personnes assurées mariées ou des partenaires faisant ménage commun et ayant le même domicile officiel remplissent les conditions relatives à l'octroi d'une rente, la principale disposition ajoutée leur laisse davantage de choix possibles : elles ou ils ont en fait le choix entre la rente ou le versement en capital.

Si les conditions ne sont pas remplies, un versement en capital est possible. Si un couple sans enfants est marié depuis deux ans seulement en lieu et place de la durée minimale de cinq ans, les conditions du versement d'une rente ne sont pas remplies. Dans ce cas, le capital-épargne est toutefois versé en espèces. Pour les partenaires (vivant en concubinage), qu'ils soient ou non de même sexe, la condition du ménage commun et du même domicile officiel reste obligatoire.

En ce qui concerne le capital de décès, la personne assurée peut, comme jusqu'à présent, modifier de son vivant l'ordre des bénéficiaires. Les limitations sont toutefois fixées selon le règlement de prévoyance. Le formulaire correspondant doit être authentifié soit par un notaire, soit par la confirmation de la signature au sein de la CACEB.

Si vous avez des questions sur les prestations en cas de décès, vous trouverez d'autres informations sur notre notice disponible sur le site Internet de la CACEB. Vous pouvez aussi poser vos questions à votre personne de contact.

«Il était important que quelqu'un me soutienne»

Nadja Balmer est une institutrice expérimentée qui enseigne à l'école enfantine. Il y a deux ans, en raison de problèmes psychiques, elle est tombée malade. Son incapacité de travail était totale et elle n'avait aucune certitude de pouvoir réintégrer son emploi. Grâce au Case Management pour le personnel enseignant (CMLE), elle a pu reprendre une vie professionnelle normale.

Son métier est sa passion. Depuis près de 30 ans, Nadja Balmer enseigne à l'école enfantine de Mühleberg. Pour « ses » enfants comme elle dit, elle passait de nombreuses heures pendant ses loisirs à préparer les cours et n'hésitait pas à prendre du travail à la maison. « Et c'était bien là une partie de mon problème, parce que je n'arrivais jamais vraiment à me déconnecter », affirme l'enseignante aujourd'hui âgée de 48 ans. Dans sa vie, elle a connu des hauts et des bas.

Rôle d'intermédiaire entre toutes les parties

Et cela au sens littéral du terme : Nadja Balmer avait déjà été confrontée assez tôt à des fluctuations de l'humeur. Aux phases où elle était pleine d'énergie et d'entrain succédaient les périodes où elles se sentaient vide et apathique. Au début de la trentaine, on lui a diagnostiqué des troubles bipolaires. Cette maladie maniaco-dépressive se caractérise par des variations disproportionnées dans l'entrain, la pensée et l'humeur d'une personne. Lors de son séjour à la clinique, des médicaments lui ont été prescrits contre ces troubles. « Ils ont été bien enrayés, et j'ai pu à nouveau faire face à mon quotidien », se souvient Nadja Balmer. Mais son état de santé s'est à nouveau détérioré par la suite, on lui a changé son traitement médicamenteux et la maîtresse d'école enfantine est tombée dans un « énorme trou ». Elle se sentait mal, tant au niveau physique que psychique. Elle avait l'impression de ne plus être capable de travailler et elle a été placée en congé maladie à 100 %. « J'étais très vulnérable et je n'avais pas la certitude que je pourrais et voudrais recommencer à enseigner un jour », raconte Nadja Balmer.

La CACEB soutient le Case Management

Le Case Management pour le personnel enseignant (CMPE) accompagne les enseignantes et enseignants du canton de Berne qui sont dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie. La condition à remplir est d'être soumis à la loi sur le statut du corps enseignant (LSE). Pour activer le CMPE, la direction de l'établissement scolaire doit saisir la déclaration de maladie sur le portail du canton de Berne. Mais une enseignante ou un enseignant malade qui souhaite solliciter du soutien peut aussi faire la démarche de s'inscrire auprès du Case Management.

Les Case Managers de la Haute école pédagogique (HEP) de Berne viennent en aide au personnel enseignant pour sa réinsertion professionnelle. Au cours de la dernière année d'enquête (2020/2021), la Direction de l'instruction publique et de la culture a reçu 647 déclarations de maladie. Parmi celles-ci, la direction du Case Management a adressé 111 enseignantes et enseignants au CMPE. L'année passée, le CMPE a consacré au total 1322 heures de conseil pour les enseignantes et enseignants ainsi que 484 heures de conseil pour les écoles.

Le taux de Case Management (nombre de nouveaux cas par rapport au nombre global d'enseignantes et enseignants employés) a diminué de 0,16 % à 0,62 % par rapport à l'année précédente. Le CMPE a bouclé 132 cas. Parmi ces enseignantes et enseignants, plus d'une ou un sur deux avait repris le travail au même taux d'occupation qu'avant la maladie ou était sur le point de le faire. La CACEB soutient le CMPE en lui allouant 200 000 francs par an.

« Aujourd'hui, je parviens mieux prendre distance et je veille un bon équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée. Je me sens bien. » : Nadja Balmer.

C'était en 2020. Alors, elle a rencontré pour la première fois Stefanie Küng, sa Case Manager, à la Haute école pédagogique (HEP) de Berne. « Nous nous sommes immédiatement bien comprises, et j'ai rapidement pu développer des rapports de confiance avec elle. Il était important que, pendant tout ce temps, quelqu'un soit à mes côtés pour me soutenir », affirme Nadja Balmer.

Stefanie Küng l'a accompagnée, dans le cadre du Case Management, grâce auquel les enseignantes et enseignants en congé maladie doivent être réinsérés dans le quotidien professionnel (voir encadré). Stefanie Küng explique qu'en tant que Case Manager elle est en priorité responsable d'une bonne coordination et d'une bonne communication entre le personnel enseignant concerné, les médecins et les thérapeutes, l'école, et enfin l'assurance d'indemnités journalières et invalidité. « En définitive, nous voulons trouver une bonne solution pour l'école et les enseignantes et enseignants. C'est pourquoi nous devons planifier une réinsertion progressive avec l'ensemble des parties prenantes. »

« Observer et s'écouter »

Au début, Nadja Balmer a fait un stage d'observation de quelques heures dans son école enfantine, dans la classe de sa remplaçante. « J'ai pu observer, examiner ce qui se passait en moi, être à l'écoute de moi-même pour savoir si je me sentais capable de revenir. » Ensuite, elle a augmenté son taux d'occupation de façon continue, et a commencé à enseigner seule petit à petit. Aujourd'hui, le Case Management est terminé, et elle gère à nouveau sa classe à un taux d'occupation de 80 %. Tous les mercredis, elle a congé, ce qu'elle apprécie beaucoup : « Cela me permet de me déconnecter et prendre le temps de souffler. » Elle ajoute qu'aujourd'hui elle est mieux organisée professionnellement. Elle travaille de manière structurée et ne prend plus de travail à la maison. Nadja Balmer affirme : « Je parviens à mieux prendre mes distances et je veille à un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Avec mes médicaments aussi, je m'en sors bien. Je vais bien. »

CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Unterdorfstrasse 5
Case postale 1064
3072 Ostermundigen

Téléphone +41 31 930 83 83
Fax +41 31 930 83 00
E-Mail : info@blvk.ch

Personnes de contact de l'équipe Prévoyance CACEB

Votre personne de contact compétente, ainsi que son numéro de téléphone et e-mail, est indiquée ci-dessous sous la première lettre de votre nom.

Responsable prévoyance

olivier.laterali@blvk.ch 031 930 83 23

Administration

ursula.hegg@blvk.ch 031 930 83 53

Personnes assurées / Béneficiares de rentes allemand

A F S T
guido.muehlemann@blvk.ch 031 930 83 65

B R **Joignable de mardi à vendredi**
bettina.jegerlehner@blvk.ch 031 930 83 76

G E L M
melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

I N O P Q Z **Joignable de lundi à mercredi**
vibushida.sathiyamoorthy@blvk.ch 031 930 83 73

K
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

C D H J U V W X Y
catia.amorim@blvk.ch 031 930 83 61

Personnes assurées / Béneficiares de rentes français

A – J
heinz.huegli@blvk.ch 031 930 83 72

K – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Institutions affiliées

A – Z
melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

Retraits EPL allemand

A – Z
melina.wenger@blvk.ch 031 930 83 63

Retraits EPL français

A – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Hypothèques

A – Z **Joignable lundi, mercredi à vendredi**
melanie.dettling@blvk.ch 031 930 83 74

Invalidité allemand

A – J **Joignable de mardi à vendredi**
bettina.jegerlehner@blvk.ch 031 930 83 76

K – Q
catia.amorim@blvk.ch 031 930 83 61

R – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Invalidité français

A – Z
erika.grueneisen@blvk.ch 031 930 83 89

Téléphone : heures d'ouverture
Du lundi au vendredi
08.00–12.00 heures
13.00–16.30 heures

caceb.ch